

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110113-2011\_00005\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2011  
Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

*Nathalie*  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00005  
ARRETE

DA

du

13 JAN. 2011

Portant fixation des prix de journée Hébergement et Dépendance 2011 de l'EHPAD  
« Les Magnolias » à WINTZENHEIM

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif  
d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour  
l'année 2011 ;

VU la convention EHPAD signée le 21 avril 2008 ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance  
signée le 18 février 2008 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement :
- Dépendance :

1 505 507,33 €.  
466 580,10 €.

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'EHPAD « Les Magnolias » à WINTZENHEIM sont fixés à :

**Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans :
- Résidents de moins de 60 ans :

51,39 €.  
67,01 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 19,09 €	GIR 1-2 : 13,09 €
GIR 3-4 : 12,11 €	GIR 3-4 : 6,11 €
GIR 5-6 : 6,00 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**272 452,75 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

**Michel CHOCHOY**